

A mon avis, un appel téléphonique des fonctionnaires ou une discussion avec les coprésidents ne suffira pas à persuader un ministère que le libellé d'un règlement est néfaste et que les membres du comité peuvent le considérer comme tel. Le ministère intéressé peut fort bien arriver à persuader les fonctionnaires ou les coprésidents que des raisons satisfaisantes motivent le règlement, nous avons vu un certain nombre de cas de ce genre. A mon avis, moins de 10 p. cent des décrets du conseil rédigés arriveront au comité et probablement moins de 1 p. cent atteindront jamais la Chambre en vue d'une discussion. Cependant, je le répète, si le ministère et ses responsables connaissent l'existence de ce pouvoir, je suis certain qu'en rédigeant les décrets du Conseil, ils se méfieront du comité et du Parlement, et c'est tant mieux.

Voilà pourquoi j'appuie cette motion. J'espère qu'elle sera adoptée et qu'elle recevra l'appui non seulement unanime mais enthousiaste de tous les députés. Il arrive parfois que les plus vives batailles ne sont pas celles dans lesquelles s'affrontent les députés qui prennent place de part et d'autre du fauteuil de l'Orateur, mais celles que doivent livrer les simples députés qui, au nom de leurs mandants, s'efforcent constamment et sans relâche de remédier aux conséquences de règlements et de décrets du conseil décidés par de hauts fonctionnaires. Dans cette lutte sans fin, ce projet de loi et ce comité constituent-ils des armes très puissantes?

[Français]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le président, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat, et je tiens à assurer la Chambre que mes commentaires seront très brefs, afin de permettre à l'honorable ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) de faire adopter le projet de loi qui sera abordé immédiatement après.

Il m'est d'autant plus agréable, madame le président, de prendre part à ce débat qu'il m'a été donné, lors de la préparation du projet de loi, chapitre 38 des Statuts du Canada (19-20 Elisabeth II), et de son cheminement à travers les diverses étapes de son adoption par le Parlement, de travailler en étroite collaboration avec l'actuel ministre des Finances (M. Turner), alors ministre de la Justice, qui pilotait ce projet de loi et qui a permis la création du comité dont le rapport nous est présenté aujourd'hui.

Comme un de mes collègues l'a signalé tout à l'heure, les débuts des travaux de notre comité ont été très lents. En effet, les premiers vagissements du nouveau-né, madame le président, se sont fait longtemps attendre, tellement qu'à un certain moment, je me suis demandé s'il n'était pas mort-né. Il faut admettre, madame le président, que l'accouchement avait été long et pénible, comme d'ailleurs l'avait été sa conception. C'est donc avec hésitation et incertitude que les premiers pas ont été faits, mais je crois maintenant, après une couple d'années, pouvoir affirmer que le comité est sur la bonne voie. Ses membres sont de plus en plus familiers avec le travail qu'ils ont à accomplir, surtout avec la procédure à suivre dans l'accomplissement de leur tâche.

Textes réglementaires

On me permettra, madame le président, de rendre un hommage tout à fait spécial aux conseillers de ce comité, M. Eglinton et M^e Lise Mayrand. Sans leur compétence, leur ténacité et leur patience, je crois pouvoir affirmer que notre comité n'aurait pas fait les progrès qu'on est en mesure de constater aujourd'hui.

Au départ, il faut admettre que le champ d'activité où doit œuvrer le comité est vaste et surtout très aride. Le nom même du comité, à lui seul, est suffisant pour effrayer le député le mieux disposé et, incidemment, le nom du comité c'est le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Cependant, l'utilité et la place d'un tel comité aujourd'hui dans notre organisation parlementaire démocratique sont incontestables.

Il est bon de rappeler aussi, pour le bénéfice de mes collègues qui n'étaient pas ici à l'époque, que l'existence même de ce comité vient d'une recommandation faite à la Chambre par le 3^e rapport, soit le rapport MacGuigan, d'un comité spécial formé pour l'étude des règlements et des autres textes statutaires, comité qui était présidé par l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

L'intrusion toujours croissante de l'État dans la vie quotidienne des citoyens, la multiplicité et la complexité des domaines où il s'ingère dans une société en constante évolution poussent ou incitent le gouvernement à employer parfois son pouvoir de légiférer d'une façon abusive, voire même anormale. De moins en moins, d'autre part, les citoyens sont-ils disposés à se faire balloter au gré de leurs gouvernants.

De tout cela, le présent gouvernement comme les précédents en sont et ont été conscients. De nombreuses mesures ont été initiées dans un processus entrepris par l'actuel premier ministre du Canada (M. Trudeau) en vue de la réforme du droit destinée à protéger les droits et libertés de l'individu contre un gouvernement moderne, puissant, et parfois distant.

La loi qui a créé le comité a donc été conçue pour protéger le public contre un emploi abusif ou anormal des pouvoirs conférés à l'exécutif par le Parlement. Voyons comment, toujours selon la loi, cette protection est assurée: D'abord, la plupart des projets de règlements doivent être soumis au greffier du Conseil privé qui, avec le sous-ministre de la justice, est chargé de s'assurer qu'ils répondent aux conditions suivantes:

a) Que la loi en vertu de laquelle ils sont édictés les autorise expressément;

b) Que lesdits règlements ne découlent pas d'un exercice anormal et imprévu des pouvoirs en vertu desquels ils doivent être édictés;

c) Qu'ils n'enfreignent pas inutilement les libertés et les droits acquis et qu'ils sont en tous cas conformes aux buts et aux dispositions de la Déclaration canadienne des droits, et

d) Que la forme et le libellé des projets de règlements sont conformes aux normes établies.

Des experts du ministre de la Justice doivent procéder à l'examen de tout règlement afin de s'assurer qu'ils répondent aux conditions que je viens d'énumérer.